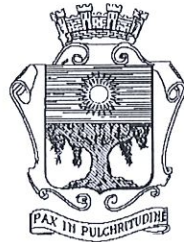


AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0005-DE
Reçu le 18/11/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU REGLEMENT
BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Séance Publique Ordinaire du 10 NOVEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM,

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 novembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0005-DE
Reçu le 18/11/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

V- FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU REGLEMENT
BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général des impôts ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances ;

La présente Assemblée a délibéré ce jour, après avis favorable du Comptable public, pour appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M57, en lieu et place de la M14.

En raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. Ainsi, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient également obligatoire pour toutes les collectivités et tous les établissements publics qui mettent en place le référentiel M57, qui est caractérisé par la souplesse budgétaire qu'il accorde et la modernité comptable qu'il met en avant.

C'est dans ce cadre que la commune de Beaulieu-sur-Mer est appelée à adopter le présent règlement qui vise à formaliser et à préciser les règles applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, ainsi que l'information des élus, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires qui encadrent la gestion communale. Il permet également et en complément de définir un certain nombre de règles internes propres, en décrivant et en formalisant les procédures, dans le respect des textes en vigueur. En cela, il consolide diverses notes de service mises en application.

Ce document se conçoit pour la ville de Beaulieu-sur-Mer comme un outil de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion budgétaire, financière et comptable, conditionnée par des démarches de qualité de gestion et d'organisation. Il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les services de la collectivité ont vocation à s'approprier.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte quatre parties :

PARTIE 1 : LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES
PARTIE 2 : LE CYCLE BUDGETAIRE
PARTIE 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE
PARTIE 4 : LES OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES SPECIFIQUES

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0005-DE
Reçu le 18/11/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la ville de Beaulieu-sur-Mer, tel que présenté dans le document annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0005-DE
Reçu le 18/11/2022

